

RÉSOLUTION 3.25

ÉCHOUAGE DE CÉTACÉS VIVANTS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :

Consciente du travail sur la surveillance des échouages d'animaux vivants entrepris *inter alia* par les participants à l'atelier de l'ACCOBAMS portant sur les interventions de secours (Novembre 2006) et que l'évidente intention de telles activités est de relâcher en toute sécurité de tels animaux dans le milieu naturel ;

Reconnaissant que les données sur les tentatives d'intervention de secours sont d'une importance capitale pour améliorer nos connaissances et que les comptes-rendus y afférents devraient être collectés, et les résultats échangés entre les différents réseaux de sauvetage ;

Rappelant les conclusions adoptées par le Comité Scientifique sur l'échouage d'animaux vivants lors de quatrième réunion :

1. *Invite* les États de l'aire de répartition à agir d'après les recommandations du Comité Scientifique en menant des activités portant sur l'échouage d'animaux vivants dans l'aire de l'Accord ;
2. *Recommande* l'établissement d'un Comité consultatif pour les activités de sauvetage et un groupe de vétérinaires, comme l'a suggéré le Comité Scientifique ;
3. *Invite également* le Comité Scientifique à promouvoir l'information sur les activités de sauvetage ;
4. *Recommande* au Secrétariat et aux Parties d'explorer les possibilités suivantes :
 - l'établissement d'un réseau de sauvetage ACCOBAMS ;
 - la production de rapports annuels sur les activités de sauvetage centralisées auprès d'une entité d'intérêt commun telle que la Base de Données Méditerranéenne sur les Cétacés (MEDACES) ;
 - une analyse complémentaire sur les moyens logistiques de sauvetage dans l'aire couverte par l'ACCOBAMS, suivies d'efforts sur le terrain pour implanter ladite logistique à une échelle globale dans toute l'aire couverte par l'ACCOBAMS ;
 - mise au point d'une procédure de sauvetage ACCOBAMS ;
 - établissement d'un réseau de vétérinaires experts susceptibles de s'entre assister, tant par leurs actes que par leurs conseils, et d'étendre leurs compétences au profit du réseau de sauvetage de l'ACCOBAMS ;
 - implication des zoos et aquarium pour les activités de sauvetage, si nécessaire, grâce à la logistique et aux infrastructures dont ils disposent, sans exposer de tels animaux à l'exhibition pour le public et/ou l'exhibition à des fins commerciales ; et
 - l'augmentation du nombre de volontaires formés et autres sauveteurs au travers d'études de cas sur le terrain (notant toutefois que l'exercice des dites fonctions est susceptible de faire l'objet de titres ou diplômes correspondants selon les dispositions nationales du pays dont ils relèvent) ;
5. *Charge* le Comité Scientifique, en collaboration avec le Secrétariat et les Points Focaux, d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les échouages d'animaux vivants ;
6. *Invite également* les Parties à dresser un rapport à présenter lors de la prochaine Réunion des Parties sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre de la présente Résolution.